



Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 5 juin 2024 à 19 heures en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 15**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Elléméadorine JENOUVRIER, Coralie BUCHET.

**Nombre de conseillers votants : 18**

Absents avec procuration : Séverine LE BRETON pouvoir à Elléméadorine JENOUVRIER, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Noémie DEGRUGILLIER pouvoir à Géraldine JAMBON.

**Nombre de conseillers absents : 0**

Absents : /

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

### **II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméadorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **IV – 4.1.1 CRÉATION DE POSTE SERVICE ADMINISTRATIF**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ d'un agent en septembre 2023, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **DÉCIDE** de créer, à compter du 15 septembre 2024, 1 emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ d'un agent en septembre 2023.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assistante Comptabilité
- Assistante Urbanisme
- Assistante Secrétariat Général

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- ✓ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

**FINANCES LOCALES****V – 7.1.2 FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (Dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section)**

Monsieur le Maire rappelle :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VI – 7.5.1.21 DEMANDE DE SUBVENTION FAVA VESTIAIRE ET SECURISATION ACCES AIRE DE JEUX**

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2024-2025

Dans le cadre de ce projet, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

**Pour la réfection des vestiaires**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
MARTIN Menuiserie	7 075 ,00 €	FAFA (FFF) 20% <b>mais plafonné à 20 000 €</b>	6 348,73 €
LE BRUN Electricité	17 240,00 €		
GUINET Plomberie	7 428,66 €	Autofinancement	25 394,93 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 743,66 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>31 743,66 €</b>

**Pour la cage de sécurisation accès vestiaires à aire de jeu :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Douay paysage	10 575,00 €	FAFA (FFF) 50% <b>mais plafonné à 5 000€</b>	5 000,00 €
		Autofinancement	5 575,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 575,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 575,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la Fédération Française de Football au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur.

**VII – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT MAISON MEDICALE**

La ville, étant inscrite dans Petite Ville de Demain et Bourg Centre en 2022, se projette pour une redynamisation de sa ville afin d'être un lieu stratégique dans le territoire et ainsi apporter les services de proximité nécessaires au plus grand nombre d'administrés, évitant des déplacements au-delà de 25 kilomètres.

Cette dynamique correspond à une planification de rénovation maîtrisée des équipements publics afin d'apporter un équilibre de vie entre l'économie, l'habitat, le service et les loisirs.

Châteauneuf-en-Thymerais doit œuvrer pour continuer à proposer des services à la population de proximité afin de garder un dynamisme de vie, étant labélisée France SERVICE, dans le souci de répondre aux attentes des administrés dans le domaine administratif, il est important de renforcer ces actions dans le domaine de la santé.

L'ancienne Trésorerie Municipale fermée depuis le 31 décembre 2020, laissant un local fantôme sur la Place de l'actuel marché.

Ces locaux appartenant à la commune, doivent impérativement être réhabilités avec l'objectif d'y installer un service nécessaire au territoire, la municipalité à décider d'y installer une maison médicale afin d'accompagner les professionnels de santé et ainsi garder ce service dans la commune.

Pour ce, le bâtiment doit être rénové en tenant compte de la future activité ayant besoin d'un confort thermique pour les patients ; mais aussi une accessibilité à tout public dont les personnes à mobilité réduites. Les travaux seront programmes en ce sens.

Pour ce faire une étude ECB (Energétis Collectivité Bâtiment) a été réalisé par le bureau d'étude technique Delage & Couliou, laissant apparaître l'état actuel du bâtiment avec les préconisations pour le rénover en optimisant le gain énergétique.

Ce rapport met bien en avant la possibilité d'obtenir un gain énergétique d'au moins 40 % après travaux.

La commune sollicite une demande de subvention pour le Fond Vert de 127 215,00 € voir détail ci-dessous

## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>Ensemble des travaux</b>	452 400 €	Etat : DETR 2023 <b>Obtenu</b>	30 000 €
		Etat : DSIL 2023 (30% €)	0 €
		Département : FDI structurant 2023 <b>Obtenu</b>	27 734 €
		Etat : DSIL 2024 (30% €) <b>Demandée</b>	31 470 €
		Autofinancement	363 196 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>452 400 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>452 400 €</b>

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>Etudes des travaux</b>			
Maitrise d'œuvres bâtiment POTIER	28 490 €	Fond vert	0 €
Maitrise d'œuvres flux (chauffage, ECS, Plomberie etc.) Delage & Couliou	14 560 €		
Rapport pour désamiantage avant travaux BC2E diagnostic	3 700 €		
Etude ECB Delage et Couliou	2 200 €	Autofinancement	56 460 €
Coordonnateur SPS Projectio	3 280 €		
Bureau de contrôle DEKRA	4 230 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>56 460 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>56 460 €</b>

Plan de financement récapitulatif total travaux et études :

DEPENSES HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
Ensemble des travaux	452 400 €	542 880 €
Etudes des travaux	56 460 €	67 752 €
<b>TOTAL</b>	<b>508 860 €</b>	<b>610 632 €</b>
Demande de subvention Fond Vert 25 %	<b>127 215 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre du Fond Vert

**VIII – 7.5.2 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté le 28 mars 2024 et notamment les crédits ouverts à l'article 65748,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations et organismes,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention de partenariat avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **ARRÊTE** le montant global de la subvention communale au profit des associations au montant de 65 750,00 €.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024.
- ✓ **RÉPARTIT** les subventions comme reprises dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2024	Subvention exceptionnelle
AMICALE DES POMPIERS	1 300.00 €	
ARC EN CIEL	200.00 €	
AST	46 000.00 €	10 000.00 €
AU PETIT PRE CASTELNEUVIEN	500.00 €	
BRIDGE	400.00 €	
FONDS JEUNES	1 000.00 €	
COLLEGE	4 000.00 €	
FNACA	650.00 €	
UNION MUSICALE	1 700.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>55 750,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

**IX – 7.5.3 SUBVENTION CCAS 2024**

Après avoir établi les prévisions de dépenses et de recettes du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **ARRÊTE** la subvention communale au profit du CCAS au montant de 8 000 €.
- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget 2024 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

## INFORMATIONS

- Révision du PLU : Monsieur HANSSE est venu présenter à tous les Conseillers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le COPIL ayant déjà travaillé en amont le sujet présenté.

Lors de ce débat Monsieur HANSSE a exposé les différentes possibilités d'aménagement à projeter sur les 10 à 15 prochaines années pour le développement de la commune.

Dans un premier temps il a fait part qu'il était nécessaire de rechercher toutes les opportunités de construction à l'intérieur du bâti actuel.

Dans un second temps la capacité restant à construire sur le territoire de la commune, sachant que la commune a un territoire restreint pour les 10 à 15 ans à venir, pour des extensions d'urbanisation.

Monsieur HANSSE a développé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en mettant en avant les orientations règlementées pour un Plan Local d'Urbanisme et que la commune est dans un territoire régi par ces lignes directrices.

Lors des réunions avec le COPIL, il a été débattu longuement sur les deux possibilités d'évolution de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, présenté au conseil n'est qu'un projet cette présentation est nécessaire afin que tout le conseil se prononce sur ce document.

Tout le conseil composé de commerçants, de membres d'association, de dirigeants d'entreprise et retraités, se sont exprimés mettant en avant leur territoire afin qu'il reste attractif, cette attractivité risque de régresser si rien n'est fait pour que la commune s'adapte aux nouveaux modes de vie des habitants.

Ils ont tous compris qu'il était important de ne pas développer trop d'urbanisation mais qu'il fallait prendre en compte l'historique de cette commune qui n'a pas utilisée toute la capacité à construire les 10 dernières années et que le quota alloué est basé sur des critères pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui certes régi des règles pour un ensemble mais qu'il ne fallait pas que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais soit impactée par une obligation générale alors chacun à une histoire différente qui doit être analysée afin de favoriser les souhaits de l'état de développer un territoire qui est inscrit dans Bourg Centre car la commune est identifiée comme un pôle de proximité.

Aussi tous les conseillers sont favorables à l'extension de la parcelle enclavée entre deux résidences et le cimetière qui présente aussi des problèmes de santé publique dû à l'exploitation agricole (traitement et moisson) selon les périodes qui impacte tous les habitants aux abords de cette parcelle.

Le souhait de bloquer l'intégralité de cette parcelle pour les 10 à 15 ans à venir n'est pas anodin car le conseil souhaite inscrire dans le nouveau PLU les projets à court et moyen terme.

En effet le conseil a précisé qu'une nouvelle gendarmerie va être implantée sur 1.5 hectare et que le reste des parcelles devront être aménagées après une analyse des besoins des particuliers souhaitant s'installer sur notre commune, en règlementant un critère spécifique correspondant au manque de type d'habitation dans la commune.

D'autre part les conseillers sont conscients que la capacité demandée est importante, mais précisent qu'il sera impossible de laisser une zone en friche, et donc ils s'engage à exploiter toute cette zone en étudiant un projet cohérent et rappellent qu'ils redonnent une partie constructible voté dans l'ancien PLU pour une meilleure utilisation du territoire afin qu'il reste attractif tout en respectant l'équilibre entre l'urbanisation et les espaces naturels, qui est déjà un sujet important pour leur commune car elle est dotée d'espaces classés naturels et de jardins qui conviennent aux habitants mais qu'il est nécessaire de s'adapter à l'évolution pour



rester attractif en fonction de l'historique de la commune et non du territoire, ce qui respecte le souhait de l'Etat de développer tout en respectant l'espace.

Le débat a été très dynamique et Monsieur HANSSE a clôturé ces échanges, après 1 heure 30, en prenant acte de leurs volontés et que le COPIL continuera à travailler sur le PLU en cours.

- La commune a reçu un leg d'un administré décédé.

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Madame JENOUVRIER remercie la municipalité, au travers notamment des services techniques pour l'installation et la mise à disposition du matériel communal ainsi que du policier municipal par la prise d'arrêté relatif au stationnement, et ce à l'occasion du tournoi Château9'cup qui a eu lieu les 18 et 19 mai dernier. Ce tournoi sur le plan sportif a été plébiscité par l'ensemble des clubs venus y participer, ainsi que sur le plan humain, car nous avons compté près de 150 bénévoles. Ce fût une très jolie première édition. Il en est de même pour la mise à disposition du matériel communal à l'occasion du vide greniers, ainsi que la présence du policier municipal tout au long de la journée, et bien sûr Géraldine pour nous avoir facilité l'accès au matériel.
- Madame JENOUVRIER a reçu des réclamations concernant les places de stationnement de la rue du Maréchal Leclerc sur plusieurs points :
  - le garagiste se trouvant dans ladite rue, s'est vu dégradé des rétroviseurs par la vitesse excessive des usagers, qui pensent certainement pouvoir circuler à la même vitesse qu'avant les stationnements, alors que la voie s'est considérablement diminuée en largeur,
  - un riverain a contacté la mairie via le formulaire de contact du site de la mairie (pour lequel il n'a pas eu de réponse) : où il expose qu'il ne peut plus sortir son véhicule de son garage sans devoir effectuer trois manœuvres car des places de stationnement se trouvent juste devant sa porte de garage,
  - j'ai moi-même constaté que la visibilité n'était pas facile lors de la sortie de la sentinelle où je me trouve, car les véhicules stationnés obstruent la visibilité à droite.

Qu'est-il possible de faire pour résoudre ses problématiques ? rue à sens unique jusqu'à la priorité à droite en direction de carrefour market, ce n'est qu'une proposition.

**Réponse de Monsieur le Maire et de Monsieur MOREAU (Adjoint aux travaux) : les stationnements ont été réalisés pour sécuriser les trottoirs, car auparavant les voitures s'y garer et les piétons devaient passer sur la route. Une réponse va être apporté à l'administré par Monsieur MOREAU. Nous pouvons étudier d'y faire une zone 30 km/h pour limiter la vitesse.**

### **Levée de séance à 21h22.**

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

